



Procès-verbal / Conseil communautaire du 30 avril 2026

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES TRENTE** sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – KALIAKODAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : ANDRIOLLO Corinne à COLLOMB Daniel
DUNAND François à MONEY Sylvie
POULIN Nathalie à DUCOURTIL Marc

EXCUSÉ : BILLIET-PRADES Yves

ABSENTE : GACON Christine

Nombre de conseillers :

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation : 23 avril 2026

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Olivier BOGNIER à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2026 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
19			

RENDU ACTE : Compte-rendu du Président en application de la délibération de la délégation de pouvoirs n° 2020/36 du 8 juin 2020

a) Décisions en matière de baux et conventions

Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL – CDG73 (14/2026)

Signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Portant location d'un appartement propriété de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche apt 219 Rive Droite La Léchère (15/2026)

Convention de mise à disposition conclue avec la SARL TUDOR pour une durée qui commence à courir le 01/04/2026 pour se terminer le 31/12/2026 pour un loyer mensuel de 370 € et 80 € de charges.

Portant location d'un bâtiment propriété de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (22/2026)

Convention de mise à disposition est conclue avec la société SCANELLA AGENCEMENT pour une durée qui commence à courir le 01/04/2026 pour se terminer le 31/03/2029 pour un loyer mensuel de 1 100,00 € hors charges.

Portant location d'un appartement propriété de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche apt 210 Rive Droite La Léchère (23/2026)

Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Cédric BOUVIER pour une durée qui commence à courir le 04/05/2026 pour se terminer le 31/10/2026 pour un loyer mensuel de 370 € et 80 € de charges.

Convention de partenariat avec EDF – EDF Trail des Vallées d'Aigueblanche édition 2026 (32/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et EDF pour l'organisation de l'EDF Trail des Vallées d'Aigueblanche édition 2026.

Convention de partenariat avec la SAS ETRAL MAD'TRAIL édition 2026 (34/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la SAS ETRAL pour l'organisation du MAD'TRAIL édition 2026.

Convention de partenariat avec l'Union des commerçants de Valmorel MAD'TRAIL édition 2026 (35/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et l'Union des commerçants de Valmorel pour l'organisation du MAD'TRAIL édition 2026.

Convention de partenariat avec la SARL SNJ ETANCHEITE MAD'TRAIL édition 2026 (36/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la SARL SNJ ETANCHEITE pour l'organisation du MAD'TRAIL édition 2026.

Convention de partenariat avec la SAEM SOGETOBA MAD'TRAIL édition 2026 (37/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la SAEM SOGETOBA pour l'organisation du MAD'TRAIL édition 2026.

Convention de partenariat avec la SARL HABITAT SAVOYARD MAD'TRAIL édition 2026 (38/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la SARL HABITAT SAVOYARD pour l'organisation du MAD'TRAIL édition 2026.

Convention de partenariat avec ABAC Ingénierie MAD'TRAIL édition 2026 (39/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et ABAC Ingénierie pour l'organisation du MAD'TRAIL édition 2026.

Convention de partenariat avec ETBA SAS MAD'TRAIL édition 2026 (40/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et ETBA SAS pour l'organisation du MAD'TRAIL édition 2026.

Convention de partenariat avec la SAS TAT CONSTRUCTION MAD'TRAIL édition 2026 (41/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la SAS TAT CONSTRUCTION pour l'organisation du MAD'TRAIL édition 2026.

Convention de partenariat avec la société JML International MAD'TRAIL édition 2026 (42/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la société JML International pour l'organisation du MAD'TRAIL édition 2026.

Convention de partenariat avec la société Paul CHABERT MAD'TRAIL édition 2026 (43/2026)

Conclure une convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la société Paul CHABERT pour l'organisation du MAD'TRAIL édition 2026.

b) Décisions en matière de marchés publics

Attribution marché "2025CONTRAT03 – Vérification des installations électriques du parc immobilier dont les installations ERP" (13/2026)

Attribuer le marché à l'entreprise APAVE EXPLOITATION – 73800 STE HELENE DU LAC pour un montant annuel estimatif de 4 613,00 € HT. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois.

Attribution marché "2025CONTRAT10 – Entretien de l'élévateur PMR pour la salle de spectacle de La Léchère" (16/2026)

Attribuer le marché à l'entreprise STAP ELEVATEURS – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour un montant annuel estimatif de 350,00 € HT. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Avenant n°5 marché "2024001202 La Léchère – Création d'un réseau de chaleur pour les bâtiments de la CCVA / lot n°2 Réseau de chaleur" (17b/2026)

Avenant n°5 relatif au lot n°2 « Réseau de chaleur » qui a pour objet l'ajout et la suppression de prestations, porte le montant du marché de 672 600 € HT à un montant de 673 447,25 € HT, soit une plus-value de 847,25 €, ce qui représente une incidence financière de + 0.13 %.

Avenant n°5 marché "2024001203 La Léchère – Création d'un réseau de chaleur pour les bâtiments de la CCVA / lot n°3 Sous-Station" (18b/2026)

Avenant n°5 relatif au lot n°3 « Sous-station » qui a pour objet l'ajout et la suppression de prestations, porte le montant du marché de 386 454,49 € HT à un montant de 334 413,94 € HT, soit une moins-value de 52 040,55 €, ce qui représente une incidence financière de – 13,47 %.

Avenant n°4 marché "2024001201 La Léchère – Création d'un réseau de chaleur pour les bâtiments de la CCVA / lot n°1 VRD" (19/2026)

Avenant n°4 relatif au lot n°1 VRD qui a pour objet l'ajout de prestations supplémentaires, porte le montant du marché de 282 060,80 € HT à un montant de 398 781,50 € HT, soit une incidence financière de + 41,4 %.

Attribution marché "CCVA2510 – Travaux de rénovation des appartements 1-28-33-42 du Bercaill à Valmorel" (20/2026)

Attribuer le marché lot n°1 « Plâtrerie, Peinture, Faïence, Menuiserie, Sol PVC » à l'entreprise SARL ANDRE LAISSUS – 73260 PETIT-COEUR pour un montant global de 33 500,00 € HT.

Attribution marché "CCVA2601 – Travaux de rénovation des appartements 1-28-33-42 du Bercaill à Valmorel" Relance Lot 2 et Lot 3 (21/2026)

Attribuer le marché lot n°2 « Plomberie » à l'entreprise LANARO – 73400 UGINE pour un montant global de 15 971,00 € HT.

Déclarer infructueux le marché relatif au lot n°3 « Électricité », aucune offre n'ayant été déposée dans le cadre de la procédure de consultation.

Avenant n°1 marché "CCVA2505 Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement de Feissons-sur-Isère" (33/2026)

Avenant n°1 qui a pour objet l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant de 950,00 € HT, portant le montant du marché à 46 350,00 €, soit une incidence financière de + 2,09 %.

c) Arrêtés en matière de délégations

Délégation de fonction / Thierry BRUNIER, 1^{er} Vice-Président (24/2026)

Il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions relatives aux domaines suivants :

- Eau
- Assainissement,
- Déchets/Salubrité,
- Agriculture, alimentation,
- Sentiers de randonnée
- Domaine nordique de Nâves.

Il reçoit délégation de signature pour tous les courriers et documents ayant trait aux compétences déléguées, dans le cadre de la politique arrêtée par l'assemblée.

Il reçoit également délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du président, pour signer toute décision dans les matières déléguées par le conseil communautaire au président en vertu de la délibération susvisée.

Délégation de fonction / Dominique COLLIARD, 2^{ème} Vice-Président (25/2026)

Il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions relatives aux domaines suivants :

- Développement durable et transition énergétique, et notamment au Plan Climat Air Energie Territoriale et ses déclinaisons
- Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations
- Préservation et valorisation des zones humides, des zones naturelles sensibles dont les ZNIEFF et les espaces classés Natura 2000, de la trame verte et bleue
- Gestion des risques (plan de prévention des risques)

Il reçoit également délégation dans les domaines suivants :

- Travaux relatifs à l'ensemble des bâtiments de la communauté de communes et notamment au parc immobilier touristique.

- Espace thermal de la Léchère-les-Bains.

Il reçoit délégation de signature pour tous les courriers et documents ayant trait aux compétences déléguées, dans le cadre de la politique arrêtée par l'assemblée.

Délégation de fonction / Jean-Michel VORGER, 3^{ème} Vice-Président (26/2026)

Il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions relatives aux domaines suivants :

- Domaine skiable de Valmorel,
- Outils de planification supra communale :
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Aménagement numérique, avec le suivi du Schéma Départemental d'Amélioration de l'accès des services publics (SDAASP)
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Il reçoit délégation de signature pour tous les courriers et documents ayant trait aux compétences déléguées, dans le cadre de la politique arrêtée par l'assemblée.

Délégation de fonction / Françoise MARTINET-BON, 4^{ème} Vice-Présidente (27/2026)

Elle reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions relatives aux domaines suivants :

- Culture, équipements culturels, associations culturelles. A ce titre, elle siège
 - au service unifié de l'école des arts
 - au Dôme Théâtre
- Politique du logement, habitat, cadre de vie,
 - A ce titre, elle représente la CCVA aux AG de copropriétaires et au foyer logement
- Mobilité, transports et transports scolaires. A ce titre, elle siège
 - au service unifié transports scolaires et aux commissions de l'APTV en lien avec la mobilité

Elle reçoit également délégation dans les domaines suivants

- Communication.

Elle reçoit délégation de signature pour tous les courriers et documents ayant trait aux compétences déléguées, dans le cadre de la politique arrêtée par l'assemblée.

Délégation de fonction / Daniel COLLOMB, 5^{ème} Vice-Président (28/2026)

Il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions relatives aux domaines suivants :

- Zones d'activité économique et industrielle
- Accompagnement et préservation de l'emploi sur les sites industriels

Il reçoit également délégation dans les domaines suivants :

- Contrôle administratif et financier,
- Contrôle administratif et financier des délégataires, des satellites et associations sous convention d'objectifs,

Il reçoit délégation de signature pour tous les courriers et documents ayant trait aux compétences déléguées, dans le cadre de la politique arrêtée par l'assemblée.

Délégation de fonction / Marc MATHIS, 1^{er} Conseiller délégué (29/2026)

Il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions relatives aux domaines suivants :

- Sport, équipements sportifs communautaires et associations sportives. A ce titre il siège :
 - Au service unifié du Gymnase Tartarat
 - A la Maison des jeux Olympiques d'Albertville
- Centre Aquatique du Morel,
- Événementiel sportif,
- Sport scolaire.

Il reçoit délégation de signature pour tous les courriers et documents ayant trait aux compétences déléguées, dans le cadre de la politique arrêtée par l'assemblée.

Délégation de fonction / Evelyne KALIAKOUDAS, 2^{ème} Conseillère déléguée (30/2026)

Elle reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions relatives aux domaines suivants :

- Pôle Famille : petite enfance et enfance/jeunesse. A ce titre elle siège
 - aux services unifiés petite enfance et enfance/jeunesse
- Emploi/insertion. A ce titre elle siège
 - à la Mission locale jeunes d'Albertville Tarentaise
- Animation cantonale. A ce titre elle siège
 - à l'association d'animation au centre des montagnes (AACM)
- Hébergement des personnes âgées, maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. A ce titre elle siège :
 - au Groupement intercommunal d'action sociale.

Elle reçoit délégation de signature pour tous les courriers et documents ayant trait aux compétences déléguées, dans le cadre de la politique arrêtée par l'assemblée.

Délégation de fonction / François DUNAND, 3^{ème} Conseiller délégué (31/2026)

Il reçoit délégation pour l'étude, la préparation et la mise en œuvre des questions relatives aux domaines suivants :

- relations avec organismes extérieurs
 - Centre de gestion de la Savoie
 - Centre National de la Fonction publique territoriale
 - Comité National d'Action Sociale
- Protocole ARTT et règlement intérieur
- Recrutement, formation
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Il reçoit également délégation dans les domaines suivants :

- Forêts. A ce titre, il siège dans les organismes auxquels adhère l'établissement (communes forestières...)

Il reçoit délégation de signature pour tous les courriers et documents ayant trait aux compétences déléguées, dans le cadre de la politique arrêtée par l'assemblée.

Le Conseil communautaire

PREND ACTE.

I. Affaires générales

1. Adoption du règlement intérieur de fonctionnement de l'assemblée

Le Président informe l'assemblée que la CCVA est tenue de se doter d'un règlement intérieur de fonctionnement. Il donne donc lecture de la proposition de règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche a été installé le 9 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de fonctionnement de l'assemblée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

2. Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Président informe l'assemblée que la CCVA est tenue de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Il donne donc lecture de la proposition de règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-30

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche a été installé le 9 avril 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

3. Adoption du principe du vote à main levée

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment qu' « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou représentation ». Il ajoute cependant que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Afin d'éviter aux conseillers de voter au scrutin secret, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le principe du vote à main levée.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5215-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le principe du vote à main levée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président informe que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres des candidats dans le cadre des marchés publics formalisés, c'est-à-dire au-dessus des seuils prévus par la réglementation.

Cette commission est composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
Vu la délibération n° 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du scrutin public ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Vu les résultats du scrutin ;
Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Dominique COLLIARD
Monsieur Jean-Michel VORGER
Monsieur Thierry BRUNIER
Monsieur Jean Yves MORIN
Monsieur Marc DUCOURTIL

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Olivier BOGNIER
Madame Sylvie MONEY
Madame Evelyne KALIAKOUDAS
Monsieur Alain ROUX-MOLLARD
Monsieur Yves BILLIET-PRADES

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

5. Désignation de la commission de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'eau de l'assainissement

Le Président invite le Conseil Communautaire à désigner les membres (cinq membres titulaires et cinq suppléants) de la commission de délégation de service public relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;
Vu la délibération n° 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du scrutin public ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission pour la délégation de service public relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur Daniel COLLOMB
Monsieur Jean-Michel VORGER
Monsieur Thierry BRUNIER
Monsieur Olivier BOGNIER
Monsieur Marc DUCOURTIL

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants de la commission pour la délégation de service public relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur Samuel LEDANOIS
Madame Aurore BRUNOD
Madame Evelyne KALIAKOUDAS
Monsieur Marc MATHIS
Madame Christine GACON

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			1 Dominique COLLIARD

6. Désignation de la commission de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge du Nant du Beurre

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner les membres (cinq membres titulaires et cinq suppléants) de la commission de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge du Nant du Beurre.

Vu le code de la commande publique,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,
Vu la délibération n° 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du scrutin public ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge du Nant du Beurre :

Monsieur Dominique COLLIARD
Monsieur Thierry BRUNIER
Monsieur Olivier BOGNIER
Madame Aurore BRUNOD
Monsieur Marc DUCOURTIL

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants de la commission de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge du Nant du Beurre :

Monsieur Daniel COLLOMB
Monsieur Samuel LEDANOIS
Madame Sylvie MONEY

Madame Evelyne KALIAKOUDAS
Madame Christine GACON

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

7. Désignation des représentants – service unifié Ecole des Arts

Le Président informe l'assemblée que depuis 2015, les Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise gèrent ensemble un certain nombre de compétences par le biais de services unifiés au sens de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Président propose de désigner un conseiller communautaire pour représenter la CCVA avec le Président sur le service unifié Ecole des Arts.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5111-1 et R. 5111-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentant de la CCVA Madame Françoise MARTINET-BON.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

8. Désignation des représentants – service unifié Transports scolaires

Le Président informe l'assemblée que depuis 2015, les Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise gèrent ensemble un certain nombre de compétences par le biais de services unifiés au sens de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Président propose de désigner un conseiller communautaire pour représenter la CCVA avec le Président sur le service unifié Transports scolaires.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5111-1 et R. 5111-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentant de la CCVA Madame Evelyne KALIAKOUDAS.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

9. Désignation des représentants – service unifié Pôle Famille (petite enfance, enfance, jeunesse)

Le Président informe l'assemblée que depuis 2015, les Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise gèrent ensemble un certain nombre de compétences par le biais de services unifiés au sens de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Président propose de désigner un conseiller communautaire pour représenter la CCVA avec le Président sur le service unifié Pôle Famille.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5111-1 et R. 5111-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu la candidature de Madame Evelyne KALIAKOUDAS,
Vu la candidature de Madame Nathalie POULIN,
Vu les résultats du scrutin attribuant 19 voix à Madame Evelyne KALIAKOUDAS (abstention de Madame KALIAKOUDAS)
Vu les résultats du scrutin attribuant 2 voix à Madame Nathalie POULIN,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentant de la CCVA Madame Evelyne KALIAKOUDAS.

10. Désignation des représentants – service unifié Gymnase Tartarat

Le Président informe l'assemblée que depuis 2015, les Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise gèrent ensemble un certain nombre de compétences par le biais de services unifiés au sens de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Président propose de désigner un conseiller communautaire pour représenter la CCVA avec le Président sur le service unifié Gymnase Tartarat.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5111-1 et R. 5111-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentant de la CCVA Monsieur Marc MATHIS.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

11. Désignation du représentant à la commission consultative paritaire du SDES

Le Président informe l'assemblée que dans le prolongement de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) est tenu de mettre en place une commission consultative paritaire (CCP) visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Celle-ci est constituée paritairement des délégués du SDES et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le Président précise que ce représentant de la CCVA ne doit pas déjà faire partie des délégués titulaires ou suppléants du SDES.

Le Président propose de nommer Monsieur Alain ROUX-MOLLARD comme représentant de la CCVA à la commission consultative paritaire du SDES.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) ;
Vu les résultats du scrutin ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette nomination.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

12. Désignation des représentants à la Maison des XVes Jeux Olympiques d'Albertville

Le Président rappelle à l'assemblée que la « Maison des XVes Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie » est une association loi 1901 qui a pour mission d'organiser, gérer et promouvoir « la Maison des Jeux Olympiques » qui a en charge de faire revivre par tous moyens à sa convenance, les JO d'hiver d'Albertville et de la Savoie, en organisant notamment des expositions, des animations ou des services de type boutique JO, en liaison avec chacun des sites support d'épreuves olympiques.

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner les représentants au Conseil d'Administration de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les statuts de l'association Maison des XVes Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie et notamment l'article 6 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts prévoient que :

- le nombre de membres au sein du collège des collectivités olympiques est porté à 14 dont 1 pour la CCVA ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Marc MATHIS en tant que représentant titulaire de la CCVA au sein de l'association Maison des XVes Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie.

DESIGNE Madame Aurore BRUNOD en tant que représentant suppléant de la CCVA au sein de l'association Maison des XVes Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

--	--	--	--

13. Désignation du représentant aux Communes forestières de Savoie

Le Président expose à l'assemblée que Communes forestières France est une fédération, association loi 1901 créée en 1933, de communes et de collectivités qui œuvrent pour l'intérêt général.

Elle constitue un réseau politique et technique qui s'appuie sur l'expertise de ses élus et de ses salariés pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois.

Organisée à travers un réseau de plus de 50 associations départementales, 9 unions régionales et 2 associations de massif, elle défend les intérêts des Collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et forme les élus. Elle met aussi en œuvre des programmes visant à : positionner l'élu comme médiateur, aménageur des territoires, responsable de la sécurité, favoriser l'utilisation du bois local en circuit court, impliquer les plus jeunes sur ces sujets d'avenir...

La Fédération des communes forestières porte des valeurs partagées par les élus :

- la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques (avec un équilibre des usages : environnemental, économique et social), tout en veillant à la biodiversité ;
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local et de lutte contre le changement climatique ;
- le soutien à la filière forêt-bois et à une économie de proximité,
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- la volonté de transmettre un patrimoine forestier aux générations futures

Dans ce cadre, le Président invite le Conseil communautaire à désigner le représentant au Conseil d'Administration de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Olivier BOGNIER en tant que représentant titulaire de la CCVA au sein de l'association Communes Forestières de Savoie.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

14. Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un représentant de la collectivité au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui offre aux agents de la fonction publique territoriale des prestations sociales dans un cadre juridique sécurisé moyennant une cotisation des collectivités adhérentes.

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation d'un délégué ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil Communautaire, il convient de désigner un délégué appelé à représenter la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche au sein du CNAS ;

Vu les résultats de l'élection,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur François DUNAND en tant que représentant des élus de la CCVA au sein du CNAS.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

15. Désignation des représentants à Savoie Déchets

Le Président informe les membres de l'assemblée que la CCVA est membre du syndicat Mixte Savoie Déchets, compétent en matière de traitement des ordures ménagères et d'opérations de tri des collectes sélectives.

Par ailleurs, ce syndicat gère également des crises et des situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement. A ce titre, il est en charge :

- de la gestion de crise de l'usine de Gilly-sur-Isère, qui concerne notamment les communes déléguées de Bonneval Tarentaise et de Feissons sur Isère, et pour laquelle la CCVA prend en charge le passif,
- de la gestion des passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets et notamment l'article 8 ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Savoie Déchets prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 39 dont 1 pour la CCVA ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Thierry BRUNIER en tant que représentant titulaire de la CCVA au sein du comité syndical de Savoie Déchets.

DESIGNE Monsieur Jean Yves MORIN en tant que représentant suppléant de la CCVA au sein du comité syndical de Savoie Déchets.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

16. Désignation du représentant à la Mission locale jeunes Albertville-Tarentaise (MLJAT)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise est une association loi 1901 créée en 1989, qui a pour mission d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans et de favoriser leur autonomie professionnelle et sociale. Son conseil d'administration est chargé de déterminer les grandes orientations de l'association.

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner le représentant à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les statuts de la Mission Locale Jeunes Tarentaise et notamment l'article 8 ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de la Mission Locale Jeunes Albertville Tarentaise prévoient que :

- le nombre de membres au sein du collège des élus est porté à 16 dont 1 pour la CCVA ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Evelyne KALIAKOUDAS en tant que représentant de la CCVA au sein de la Mission Locale Jeunes Tarentaise.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

17. Désignation des représentants à l'Association d'animation au centre des montagnes (AACM)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'AACM a pour objet de soutenir, coordonner et développer la politique d'animation en direction des habitants du canton de Moûtiers.

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner le représentant au Conseil d'Administration de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les statuts de l'association AACM et notamment l'article 10 ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts prévoient que :

- le nombre de membres est porté à 9 dont 2 pour la CCVA ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Evelyne KALIAKOUDAS en tant que représentant titulaire de la CCVA au sein de l'association AACM.

DESIGNE Madame Françoise MARTINET-BON en tant que représentant suppléant de la CCVA au sein de l'association AACM.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

18. Désignation d'un représentant à la SAS HORIZON

Le Président rappelle que suite à la dissolution de la société d'économie mixte METHASEM en 2019, la SAS Horizon a repris l'activité de l'unité de méthanisation de Tournon.

Il convient de procéder à l'élection du délégué qui représentera la CCVA à cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Thierry BRUNIER comme représentant à la SAS HORIZON.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

19. Désignation d'un représentant au GIDA Moûtiers Bozel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le GIDA MOUTIERS BOZEL est une association qui a pour mission d'assurer l'animation et le soutien du tissu agricole local, la coordination des actions de développement et de communication, la promotion agricole des cantons Moûtiers et Bozel, ainsi que toute action visant à la meilleure valorisation de l'aménagement territorial, des potentialités agricoles du territoire et à l'émergence d'une politique de développement véritablement intégrée au développement local. En ce sens, le GIDA est un partenaire important de la CCVA.

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner le représentant à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Thierry BRUNIER en tant que représentant de la CCVA au sein du GIDA Moûtiers Bozel.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

20. Désignation d'un représentant à France Numérique Ensemble

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la démarche France Numérique Ensemble a été impulsée par l'Etat en mai 2023 suite à la restitution du volet numérique du Conseil National de la Refondation. Une feuille de route nationale compte 15 engagements à travers 4 axes, dont le premier sur la territorialisation de cette politique publique, afin de déployer un plan d'actions adapté aux spécificités et aux besoins du territoire.

Dans le cadre de l'axe 1 sur la territorialisation de la feuille de route nationale, le Préfet de la Savoie et le Président du Conseil départemental ont validé un copilotage de la démarche afin de créer une feuille de route adaptée au territoire et à ses acteurs. Cela s'inscrit dans la continuité du SDAASP et de ses initiatives existantes en matière d'inclusion numérique.

Dans l'objectif de coordonner les initiatives et de valoriser les actions, la Préfecture et le Conseil Départemental invitent les collectivités à désigner un référent à l'inclusion et à la médiation numérique.

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner le référent à France Numérique Ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
 Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Samuel LEDANOIS en tant que référent à France Numérique Ensemble.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

21. Approbation des tarifs et des dates d'ouverture des remontées mécaniques / été 2026

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que la communauté de communes est seule compétente pour valider les dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que les tarifs de base proposés par le délégataire, qui seront appliqués aux usagers du service public des remontées mécaniques.

Le délégataire propose les dates suivantes :

- Ouverture le 4 juillet 2026
- Fermeture le 31 août 2026

Le délégataire propose les ouvertures et tarifs suivants :



**OUVERTURE DES
 APPAREILS
 ETE 2026**

DU 04/07/2026 AU 31/08/2026								
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	HORAIRES
TSD6 MOTTET			✓				✓	9h15 - 12h45 13h45 - 16h15
TCD8/10 PIERRAFORT	✓		✓		✓	✓	✓	9h00 - 12h45 13h45 - 17h00
TCD10 PLANCHAMP	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
TSF2 LANCHETTES		✓		✓				9h00 - 12h45 13h45 - 16h30
SNOWTUBING				✓	✓	✓	✓	

Tarifs VTT été 2026 :

	VTT							
	Adulte 13 à - 75 ans				Enfant 5 à -12 ans			
	2025	+2%	Proposition 2026	Var N-1	2025	+2%	Proposition 2026	Var N-1
Pass 1/2 journée (jeudi à dimanche)	17,00 €	17,34 €	17,50 €	2,94%	12,50 €	12,75 €	13,00 €	4,00%
Pass Journée	25,00 €	25,50 €	25,50 €	2,00%	19,00 €	19,38 €	19,50 €	2,63%
Pass 7 jours	90,00 €	91,80 €	92,00 €	2,22%	67,00 €	68,34 €	68,50 €	2,24%
Pass (tribus, familles) (rapport de tickets famille en annexe)	81,00 €	82,62 €	82,50 €	1,85%	63,00 €	64,22 €	62,00 €	1,64%
Pass Saison	187,00 €	190,74 €	190,50 €	1,87%	140,00 €	142,80 €	143,00 €	2,14%
Promo Week-end 3 jour (samedi OU dimanche)	18,00 €	18,36 €	18,50 €	2,78%	17,00 €	17,34 €	17,50 €	2,94%

Tarifs Piétons été 2026 :

	PIETONS							
	Adulte 13 à - 75 ans				Enfant 5 à -12 ans			
	2025	+2%	Proposition 2026	Var N-1	2025	+2%	Proposition 2026	Var N-1
1 montée (jeudi à dimanche)	11,50 €	11,73 €	11,50 €	-	9,00 €	9,18 €	9,50 €	5,56%
Pass Journée	18,50 €	18,87 €	19,00 €	2,70%	13,50 €	13,77 €	14,00 €	3,70%
Pass 7 jours	45,50 €	46,41 €	46,50 €	2,20%	34,00 €	34,68 €	34,50 €	1,47%
Pass (tribus, familles) (rapport de tickets famille en annexe)	41,00 €	41,82 €	42,00 €	2,44%	31,00 €	31,62 €	31,50 €	1,61%
Pass Saison	93,00 €	94,86 €	95,00 €	2,15%	69,00 €	70,38 €	70,50 €	2,17%

Tarifs Saison VTT été 2026 :

	SAISON VTT							
	Adulte 13 à - 75 ans				Enfant 5 à -12 ans			
	2025	+2%	Proposition 2026	Var N-1	2025	+2%	Proposition 2026	Var N-1
Saison VTT	187,00 €	190,74 €	190,50 €	1,87%	140,00 €	142,80 €	143,00 €	2,14%
Saison VTT TRIBU	168,50 €	171,87 €	172,00 €	2,08%	126,00 €	128,52 €	128,50 €	1,98%
Saison VTT + Forfait Hiver 25-26	93,00 €	94,86 €	95,00 €	2,15%	62,00 €	63,24 €	63,00 €	1,61%

Tarifs Saison Piétons été 2026 :

	SAISON PIETON							
	Adulte 13 à - 75 ans				Enfant 5 à -12 ans			
	2025	+2%	Proposition 2026	Var N-1	2025	+2%	Proposition 2026	Var N-1
Saison PIETON	93,00 €	94,86 €	95,00 €	2,15%	69,00 €	70,38 €	70,50 €	2,17%
Saison PIETON TRIBU	83,50 €	85,17 €	85,00 €	1,80%	62,00 €	63,24 €	63,00 €	1,61%
Saison PIETON + Forfait Hiver 25-26	46,50 €	47,43 €	47,50 €	2,15%	34,50 €	35,19 €	35,00 €	1,45%

Tarifs Saison Employés Station et Accompagnateurs été 2026 :

SAISON EMPLOYE STATION + ACCOMPAGNATEURS -30%				
Adulte 13 à - 75 ans				
	2025	2026	Proposition 2026	Var N-1
Saison VTT	131,00 €	133,35 €	133,50 €	1,91%
Saison PIETON	65,00 €	66,50 €	66,50 €	2,31%

EMPLOYE STATION : sur présentation bon de commande ass des commerçants
ACCOMPAGNATEURS : convention

Il est proposé de valider les dates d'ouverture du domaine skiable, ainsi que les tarifs.

Vu le contrat de concession du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Valmorel et notamment son article 24,

Vu la proposition tarifaire pour la période été 2026 reçue le 10 avril 2026,

Considérant que pour la bonne exploitation de ces services, il y a lieu d'adopter les tarifs présentés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable proposées par le délégataire.

APPROUVE les tarifs été 2026 proposés par le délégataire.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			1 Annie RELIER

22. Approbation de la convention de groupement de commande pour la création de réseaux humides et secs – Chemin de la Ferme – Grand-Aigueblanche

Le Vice-Président rappelle que les collectivités territoriales assurent le développement des réseaux secs et humides, en régie ou par délégation. Sur certains territoires, plusieurs acteurs se coordonnent pour la création des réseaux et améliorer les infrastructures comme l'eau potable, l'assainissement ou la défense incendie, chacun selon ses compétences.

Il précise que la coordination entre les collectivités territoriales et les acteurs compétents dans le cadre d'opérations conjointes sur les réseaux humides et secs vise à rationaliser les interventions sur le domaine public. Cette démarche permet, d'une part, de limiter les nuisances pour les usagers et, d'autre part, d'optimiser la gestion financière de l'opération et expose que pour la mise en œuvre du projet de création de réseaux humides et secs au Chemin de la Ferme à Grand-Aigueblanche, il est envisagé de conclure un marché public.

Le Vice-Président indique que, pour la passation de ce marché, il est proposé de constituer un groupement de commande réunissant la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de Grand-Aigueblanche et le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET), permettant ainsi une procédure unique, chaque membre assurant le financement des prestations qui le concernent.

Le Vice-Président donne lecture du projet de convention constitutive de groupement de commande qui prévoit notamment :

- Les membres du groupement : la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de Grand-Aigueblanche et le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET),
- L'objet du groupement : la conclusion d'un marché public
- La désignation du coordonnateur du groupement : la Commune de Grand-Aigueblanche
- Les missions du coordonnateur : la passation, le suivi d'analyse, la signature, la notification et l'exécution administratif des marchés
- Les missions de chaque membre : Communication de ces besoins, information au coordonnateur de tout litige lié à l'exécution technique des marchés, respect les demandes et clauses des contrats signés par le coordonnateur, exécution technique des prestations dont il bénéficie.
- La partie financière : Chaque membre reste responsable du paiement des prestations le concernant.

Il invite le Conseil communautaire à approuver le projet de convention de groupement de commande et à autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;
Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation du marché public pour la création de réseaux humides et secs au Chemin de la Ferme à Grand-Aigueblanche.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

II. Affaires budgétaires

23. Soutien au projet FACIM « Un appétit de Géants »

Madame la Vice-Présidente rappelle que :

En 2026 la Fondation Facim mène, de part et d'autre du col de la Madeleine, sur le territoire de 4 EPCI dont celui de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, le projet Un appétit de Géants : une initiative artistique et culturelle qui lie patrimoine alimentaire local, agriculture et spectacle vivant (théâtre de rue et marionnettes géantes/Compagnie Les Grandes Personnes). Ce projet rassemble habitants, producteurs et artistes autour d'une expérience collective mettant en lumière les paysages et savoir-faire de notre territoire.

Les actions prévues sur notre territoire sont :

- 8 activités de médiation culturelle entre janvier et juin 2026 pour explorer le patrimoine alimentaire local, proposées gratuitement aux habitants par la Fondation Facim
- Ateliers artistiques :
 - Les 29 et 30 janvier 2026 : intervention d'artistes de la compagnie Les Grandes Personnes auprès des résidents de l'EHPAD L'Arbé
 - Les 13, 14 et 15 avril 2026 : ateliers pour préparer le spectacle, conduits par les artistes de la Compagnie Les Grandes Personnes, rassemblant habitants de la CCVA et de la CCCT (salle des fêtes de Moutiers)
- Samedi 27 juin, 11h : spectacle festif Un appétit de Géants, sous forme de déambulation au Plan d'eau des Bruyères, Les Belleville, avec présence et valorisation de producteurs locaux.
- Dimanche 5 juillet 2026, matinée, col de la Madeleine : autre format festif et artistique en cours de construction

La Fondation FACIM sollicite la Communauté de commune des Vallées d'Aigueblanche afin de co-financer ce projet selon le plan de financement suivant (€ HT) :

FEADER (LEADER)	31 %	25 000 €
DRAC	6 %	5 000 €
Région AURA	12 %	10 000 €
Communauté de commune Cœur de Tarentaise	5 %	4 000 €
Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche	5%	4 000 €
Communauté de communes Porte de Maurienne	5%	4 000 €
Communauté de communes du Canton de La Chambre	5 %	4 000 €

Partenaires privés	4 %	3 000 €
Autofinancement FACIM	27 %	21 586 €
TOTAL	100 %	80 586 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Fondation FACIM une subvention selon le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

24. Subvention à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche

Monsieur Samuel LEDANOIS, Président de l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche, s'est retiré et a quitté la salle. Il n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Le Président propose que soit attribuée une subvention d'un montant de 1 650 000 € à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche pour assurer son fonctionnement pour l'année 2026.

Il précise les modalités de versement selon la périodicité suivante :

- 450 000 € au 1^{er} mai 2026
- 400 000 € au 1^{er} juillet 2026
- 400 000 € au 1^{er} septembre 2026
- 400 000 € au 1^{er} novembre 2026

Vu la convention d'objectifs et de moyens en date du 28/03/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de la subvention ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
21			1 Samuel LEDANOIS

25. Subvention à l'association V3AD

Le Président propose que soit attribuée une subvention d'un montant de 41 500 € à cette association qui est en charge de l'entretien des pistes de VTT + 15 000 € pour l'organisation du Mad'Bike 2026.

Vu la convention d'objectifs et de moyens en date du 18 juin 2025,

Vu la demande de subvention reçue le 4 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de la subvention ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

26. Subvention à l'association Maison de la Montagne de Nâves

Le Président propose que soit attribuée une subvention d'un montant de 85 000 € à l'Association Maison de la Montagne de Nâves pour assurer son fonctionnement pour l'année 2026.

Vu la convention d'objectifs et de moyens en date du 14 avril 2023,
Vu l'avenant n° 1 à la convention signée le 9 février 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de la subvention ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

27. Subvention à l'association Amicale du Personnel de la CCVA

Le Président rappelle que par délibération 2022/123 du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire a voté l'action sociale de l'établissement. Dans ce cadre, la subvention à destination de l'amicale du personnel de la CCVA comprend une partie relative à la prise en charge des activités physiques/sportives et culturelles.

A ce titre, l'amicale du personnel de la CCVA sollicite pour l'année 2025 une subvention de 3 879.64 €.

Vu délibération 2022/123 du 14 décembre 2022 relative à l'action sociale de l'établissement,
Vu la demande de participation de l'amicale du personnel,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE le versement de la subvention à hauteur de 3 879.64 €.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

III. Gestion du personnel

28. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (pôle culture, services techniques, centre aquatique)

Le Président informe l'assemblée que, suite aux besoins des services en personnel, et en particulier en raison des congés d'été ou en renfort de service, il est proposé la création de postes contractuels pour besoins occasionnels ou saisonniers selon le tableau suivant :

Grade	Article	Motif	Service	Quotité horaire	Nombre de postes	Période
Adjoint du patrimoine	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Pôle culture	22h/35h	1	Du 01/07 au 31/08/26
Adjoint du patrimoine	L332-23-1° CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Pôle culture	35h/35h	1	Du 01/10/26 au 30/09/27
Adjoint technique	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Bâtiments	35h/35h	2	Du 01/07 au 31/08/26
Adjoint technique	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Espaces verts	35h/35h	2	Du 01/07 au 31/08/26

Adjoint technique	L332-23-1° CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Déchets	35h/35h	1	Du 01/06 au 31/08/26
Adjoint technique	L332-23-1° CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Equipements sportifs	2h/35h	1	Du 01/05 au 30/04/26
Adjoint technique	L332-23-1° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	17h30/35h	1	Du 01/05 au 31/08/26
Adjoint technique	L332-23-1° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	35h/35h	1	Du 01/07 au 31/08/26
Agent d'accueil	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	35h/35h	1	Du 6/06 au 31/08/2026
Agent d'accueil	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	35h/35h	1	Du 01/07 au 31/08/26
Moniteur nageur sauveteur	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	35h/35h	1	Du 6/07 au 31/08/26
Moniteur nageur sauveteur	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	26h54mn/35h	1	Du 13/06 au 30/06/26
Moniteur nageur sauveteur	L332-23-2° CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	35h/35h	3	Du 01/07 au 31/08/26

Monsieur Marc DUCOURTIL s'interroge sur la création de poste d'adjoint du patrimoine au Pôle Culture pour accroissement temporaire d'activité sur une durée d'un an.

Il lui est répondu qu'il a été décidé de créer ce poste pour pallier le remplacement d'un agent en arrêt de longue durée afin d'assurer une continuité de service tout en sécurisant l'agent remplaçant sur une période définie.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°, L332-23 2°,
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

29. Création d'un emploi de médiateur éducation artistique et culturelle et médiathécaire (Pôle culture)

Le Président informe l'assemblée que suite à la vacance d'un poste au Pôle culture, les missions de celui-ci ont été revues pour le meilleur développement du pôle culture. C'est pourquoi il propose la création d'un poste de médiateur artistique et culturel-médiathécaire sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine.

Le poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) devenu vacant sera supprimé lors d'un prochain Conseil communautaire.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2 ou, 3°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

30. Création d'un emploi d'attaché principal pour avancement de grade

Le Président informe l'assemblée qu'afin de permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant : attaché principal (Direction générale des services).

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal à temps complet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

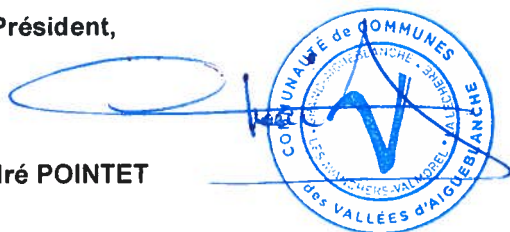
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

La séance est levée à 19h25.

Le Président,

André POINTET



Le secrétaire de séance,

Thierry BRUNIER